



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2021 Commune de CORBEHEM

Le cadre général du budget L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au **budget primitif** afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune : www.corbehem.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 09 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

La section de fonctionnement : Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations. Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 2 347 083.33€.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (repas de cantine, location salles communales...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 3 684 264.07 €.

La fiscalité

La loi de finances de 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales à partir de 2021.

80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les ménages qui restent assujettis bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021 puis 65% en 2022. Cette taxe sur les résidences principales sera définitivement supprimée en 2023.

En compensation les communes percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.

La part départementale sur la Taxe Foncier Bâti (TFB) sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur, visant à garantir une compensation à l'euro près.

Cette année seules 2 taxes, celle sur le foncier bâti (TFB) et celle sur le foncier non bâti (TFNB), seront donc perçues par les municipalités.

Taux TFB = Taux TFB communal + Taux TFB départemental

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux TFB et TFNB à leur niveau existant. De ce fait les taux communaux seront les suivants :

TFB : (16,55% + 22.26%) = 38,81%

TFNB : 40,85%

Le taux de la taxe foncière pourra apparaître imposant mais en fait rien ne change à l'imposition du contribuable qui ne verra que quelques euros de différence dus à une augmentation des bases de 0,2%

Répartition des dépenses et des recettes de la section fonctionnement au Budget primitif 2021.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	704 900 €	Résultat excédentaire fonctionnement Reporté	1 583 343,07 €
Charges de personnel	1 250 300 €	Atténuation charges	38 200 €
Atténuations de produits	3 500 €	Vente de produits et prestations	61 500 €
Autres charges de gestion courante	290 435 €	Impôts et taxes	1 741 086 €
Charges exceptionnelles	1 999,70 €	Dotations, subventions et participations	196 135 €
Dépenses imprévues	50 000 €	Autres produits de gestion courantes	60 000 €
Opérations d'ordre de transfert entre section	45 948,63 €	Produits exceptionnels	4 000 €
TOTAL	2 347 083,33 €	TOTAL	3 684 264,07 €

L'écart entre le volume total des recettes et les dépenses de fonctionnement constitue l'excédent de fonctionnement ou autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. Il s'élève à 1 337 180,74 €

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2021:

- complexe sportif : accessibilité PMR et agrandissement parking. Montant global 400 000€.

- Remplacement de trois sorties de la salle bleue du complexe sportif

- Réfection des toitures : école Marie Curie, services techniques, bibliothèque (partie ancienne) et toiture partie du bâtiment occupé par le secours populaire.

- Pose d'un WC public extérieur à la MEJ.

Montant global pour les 3 postes 170 700 €.

- Remplacement anciennes caméras système vidéo protection, extension illumination Noël, montant 60400 €.

La mise en accessibilité de plusieurs passages piétons est également prévue cette année. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme qui prévoit de rendre accessible de façon progressive tous les passages piétons de la commune.

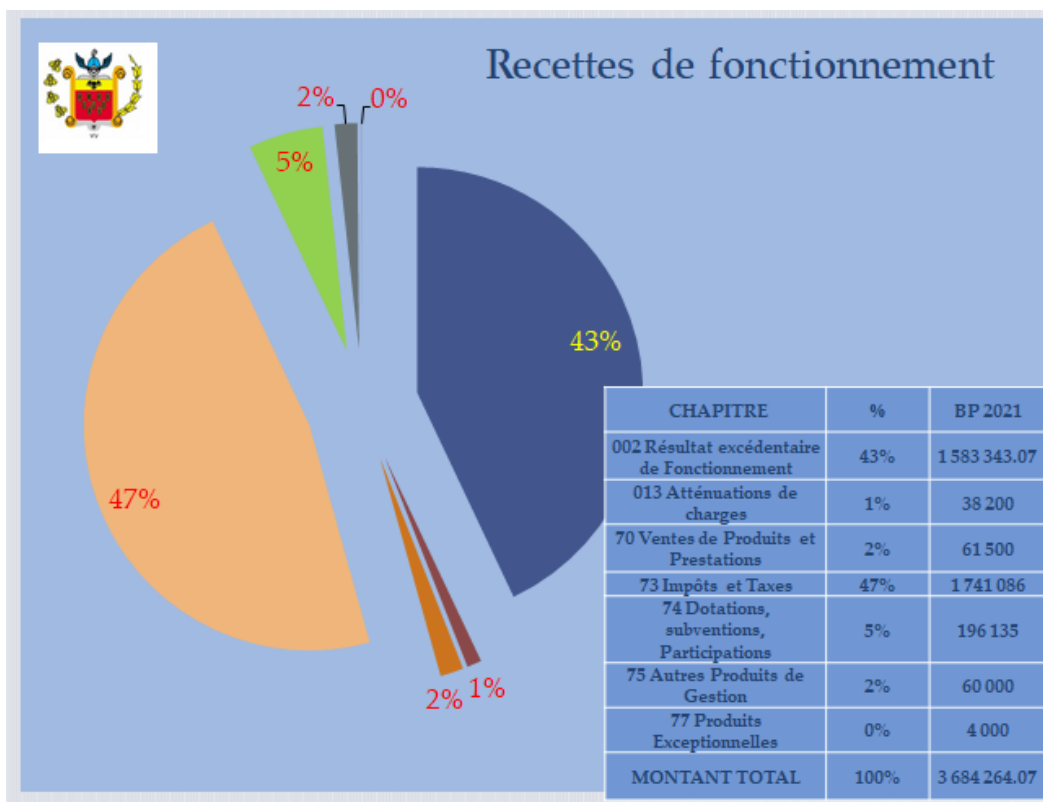
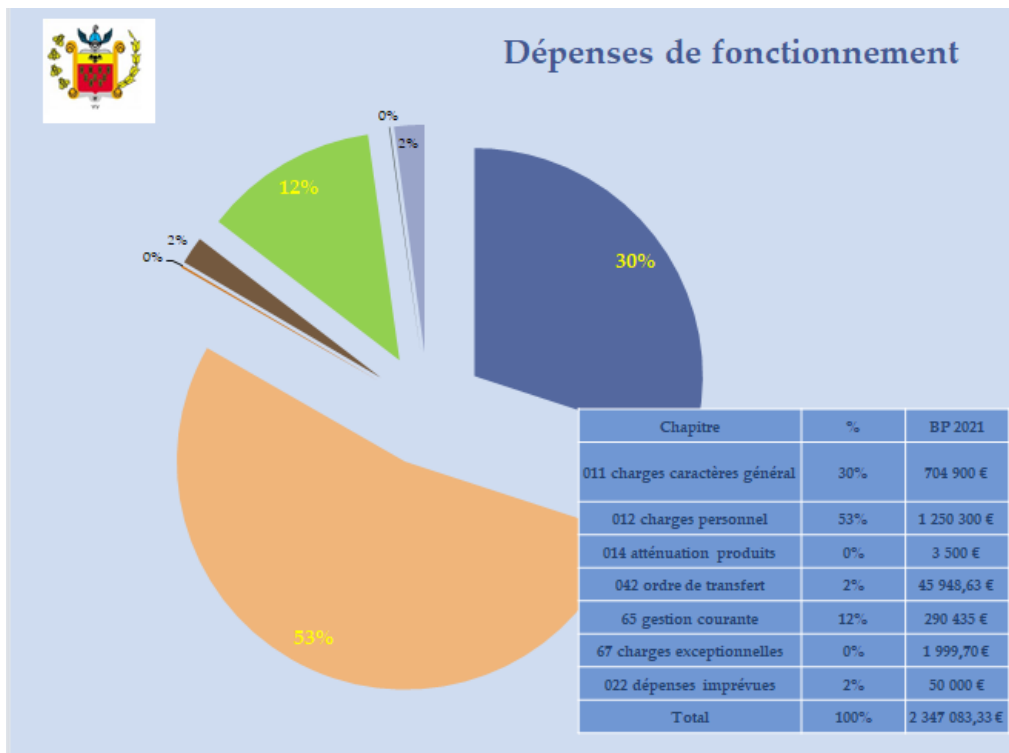
A cela s'ajoute les restes à réaliser (prévu au budget 2020 mais non mandaté) pour un montant global de 371100 €. Le poste le plus important concerne la toiture du foyer Concorde pour un montant de 165 000 euros.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement comme par exemple la subvention accordée par le département pour des travaux d'accessibilité ou celle reçue de la Fédération Départementale de l'Energie pour les travaux sur l'éclairage public (passage à la LED)

Répartition des dépenses et des recettes de la section investissement au Budget primitif 2021.

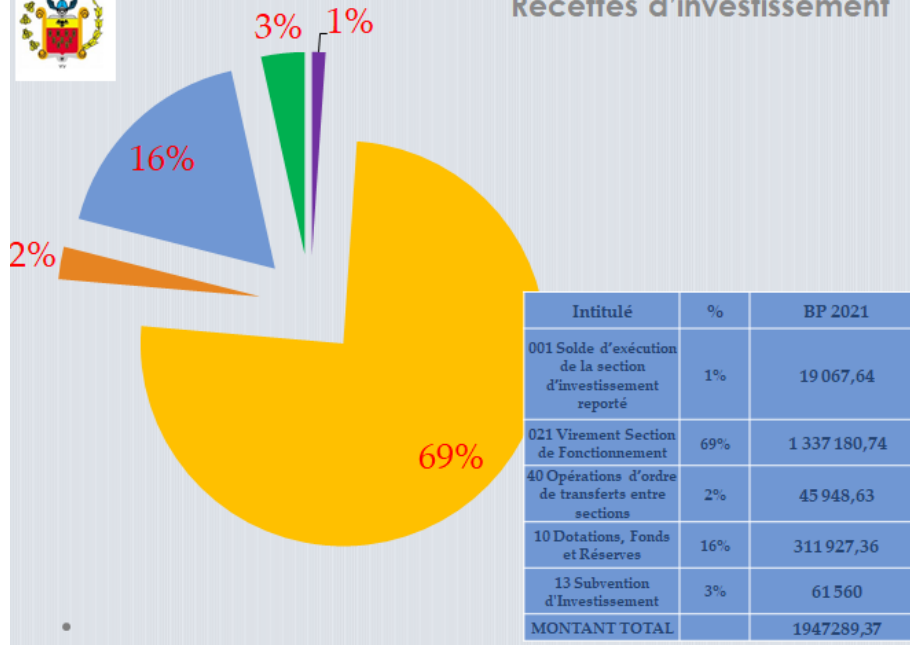
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	3 000 €	Subventions d'investissement	61 560 €
immobilisations corporelles	764 189,37 €	Dotations, fonds et réserves	131 500 €
Immobilisation en cours	808 000 €	Excédents de fonctionnement a	180 427,36 €
Emprunt et dettes assimilées	1 000 €	virement de la section fonctionnement	1 337 180,74 €
Restes à réaliser exercice 2020	371 100 €	Ordre de transfert entre sections	45 948,63 €
		Solde d'exécution reporté	190 672,64 €
TOTAL	1 947 289,37 €	TOTAL	1 947 289,37 €

Les données synthétiques du budget primitif :





Recettes d'investissement



Dépenses investissement

